

DECISION N°129-2024
DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ PUBLIC
« FOURNITURES POUR LE RELAMPING DU MUSÉE DU CHAPEAU »

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'absence d'offre remise,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 02 juillet 2024, tel ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé la consultation « marché de fournitures pour le relamping du Musée du Chapeau »,

Considérant que cette consultation était décomposée en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de filtres dichroïques pour luminaires existants
02	Fourniture d'accessoires pour luminaires Iguzzini Palco QG48, QG49 et QG 75
03	Fourniture de luminaires pour les zones d'exposition R et R-1

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 21 juin 2024 à 12h00,

Considérant que pour les 3 lots, aucune offre n'a été comptabilisée et que par conséquent la consultation dans son ensemble est infructueuse pour défaut d'offre,

DECIDE

ARTICLE 1

De déclarer le lot n°1 « fourniture de filtres dichroïques pour luminaires existants », le lot n°2 « fourniture d'accessoires pour luminaires Iguzzini Palco QG48, QG49 et QG 75 » et le lot n°3 « fourniture de luminaires pour les zones d'exposition R et R-1 » sans suite pour cause d'infructuosité.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON.

Fait à FEURS (Loire),
Le 03/07/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240703-129-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024